

Procès-verbal – CONSEIL D’ADMINISTRATION

20 février 2019, 19 h

Salle AR-90

10 905, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal QC H1C 1H1

PRÉSENCES	ABSENCE	POPULATION
M. André Brunelle, Président Mme Francine Dubé, Vice-présidente Dre Renée Fugère, PDG et secrétaire Mme Christiane Asselin Dr Benoit Dassylva Mme Julie Duchaine Mme Marcelle Lajoie Mme Caroline Larue M. Grégoire Leclair (<i>par téléphone</i>) Mme Véronique Lussier M. Serge Régnier Mme Michèle Tourigny	M. Antoine Boucher M. Jacques Gendron Mme Lise Héroux Dr Michael Mansour M. Samsith So	Membres du personnel et membres du SFCP assistent à la séance. Aucun membre de la population n’assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, le président, M. André Brunelle, ouvre la séance à 19 h. Mme Line Caron, technicienne en administration, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Les membres ont reçu copie de l'ordre du jour.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-006 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration tenue ce jour tel que présenté.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC Plusieurs membres du personnel et du syndicat assistent à la séance. Avant de débiter la période de questions qui ont été soumises selon les règles de fonctionnement établies, le président avise que le temps alloué à cette période sera respecté selon le « Règlement de régie interne du conseil d'administration ».</p> <p>Les quatre questions suivantes ont été adressées au président et sont citées dans leur forme intégrale :</p> <p>1. « Lors du dernier C.A. des questions ont été posées clairement (remplacement des sociothérapeutes), le président du C.A. nous a répondu à ce moment-là. Peut-on savoir pourquoi qu'en date d'aujourd'hui le titre d'emploi de sociothérapeute est le seul titre d'emploi pour lequel il est remplacé par d'autres? » [SIC]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette question étant d'ordre opérationnel, le président invite l'employé à consulter le Service des ressources humaines ou autres instances qui seront en mesure de lui fournir les réponses appropriées. <p>2. « Malgré nos interventions auprès de l'employeur et après vous avoir avisé lors des deux derniers CA, nous constatons que des situations qui s'apparente à de l'abus de pouvoir, de l'incivilité voir du harcèlement psychologique se poursuivent sur certains département de la part de gestionnaire envers les travailleurs. Que compte faire les administrateurs afin que cesse cette galère? » [SIC]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le président invite l'employé à s'orienter vers l'employeur, car il rappelle que le personnel dispose de moyens et de ressources qui traitent ce genre de question.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>3. <i>« Lors du dernier C.A., on nous avait clairement dit que le rehaussement AGI, commis et infirmiers serait maintenu sur les unités malgré l'annulation des coupures de sociothérapeute. Quelles actions sont prévues pour mettre en branle les promesses faites le 5 décembre dernier? Merci » [SIC]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le président informe l'employé que les démarches sont amorcées dans le dossier des infirmières et infirmiers et que d'autres dossiers sont présentement en cours. Pour connaître plus de détails à ce sujet, le président réfère l'employé aux bonnes instances de l'établissement qui seront en mesure de répondre. <p>4. <i>« Suite à l'annonce de l'annulation des coupures de sociothérapeutes, pourquoi il n'y a aucune rencontre de la direction afin de nous expliquer les raisons de ce renversement de situation??? Il s'agit d'une bonne nouvelle mais les gens sont restés perturbés et la confiance envers les membres de la direction demeure bien fragile. C'est encore difficile de percevoir la transparence que vous nommez prôner. Merci » [SIC]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le président rappelle qu'il y a eu une annonce faite publiquement et que des rencontres avec le comité de transition ont eu lieu. De son côté, la présidente-directrice générale souligne que la situation n'a pas toujours été nécessairement sous le contrôle de la direction et rappelle que son employeur est le ministère de la Santé et des Services sociaux pour lequel la direction est tenue par loyauté de suivre les directives. On rappelle que la ministre a interpellé l'établissement pour surseoir aux coupures annoncées et que sa demande a été entendue. Le comité de suivi formé de la direction et membres du C. A. ont d'ailleurs rencontré le MSSS à ce sujet. <p>Durée de la période de questions : 15 minutes.</p>
3.	<p>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA RÉUNION SPÉCIALE TENUE LE 21 JANVIER 2019</p> <p>Les membres ont reçu copie des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration pour approbation. Il a été convenu de reporter l'approbation du procès-verbal du 5 décembre 2018 à la prochaine séance régulière et d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 21 janvier 2019.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-007 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE, APPUYÉE PAR MADAME FRANCINE DUBÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance régulière du conseil</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel tenue le 5 décembre 2018 à la prochaine séance régulière.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>PROPOSITION CA-2019-008 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN, APPUYÉE PAR MONSIEUR GRÉGOIRE LECLAIR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel tenue le 21 janvier 2019.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
4.	<p>AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 21 JANVIER 2019 4.1. NOMINATION DE TROIS MEMBRES DÉSIGNÉS PAR L'EXÉCUTIF DU CMDP POUR SIÉGER AU COMITÉ DE SÉLECTION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE (DU POINT 3 - DÉMISSION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE ET PROCESSUS DE NOMINATION POUR SON REMPLAÇANT)</p> <p>Pour donner suite au processus de nomination enclenché pour le remplacement du chef du Département de psychiatrie, l'exécutif du CMDP, lors de sa réunion tenue le 5 février 2019 (Résolution EXE-2019-006), a désigné les trois médecins suivants pour siéger au comité de sélection pour la nomination du chef de Département de psychiatrie : Dre Renée Roy, Dr Frédéric Millaud et Dr Jean-Luc Dubreucq. La docteure Renée Roy agira à titre de présidente dudit comité.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-009 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, APPUYÉE PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, accepte que Dre Renée Roy, Dr Frédéric Millaud et Dr Jean-Luc Dubreucq siègent au comité de sélection pour la nomination du chef de Département de psychiatrie.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
5.	<p>CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) 5.1. MODIFICATION DU STATUT DU DOCTEUR MARTIN GIGNAC</p> <p>Les membres ont reçu copie d'une résolution du CMDP, émise lors de la réunion du comité exécutif du CMDP tenue le 5 février</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>2019, pour une demande de modification de statut du docteur Martin Gignac de membre actif à membre associé.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-010 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MADAME JULIE DUCHAINE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du CMDP (Résolution EXE-2019-004), accepte la modification du statut de membre actif pour membre associé du docteur Martin Gignac, et ce, rétroactivement au 21 janvier 2019.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>5.2. DÉPART À LA RETRAITE DU DOCTEUR ANDRÉ NANTEL Docteur André Nantel a fait part de sa décision de ne pas renouveler son congé de service qui se terminait le 3 février 2019 et de quitter son poste en tant que psychiatre à l'INPL Philippe-Pinel. À cet égard, une réunion du comité exécutif du CMDP s'est tenue le 5 février 2019 et a émis une résolution informant le conseil d'administration du départ à la retraite du docteur André P. Nantel, et ce, rétroactivement au 4 février 2019.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-011 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE, APPUYÉE PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du CMDP (Résolution EXE-2019-007), accepte à regret la démission du docteur André P. Nantel, et ce, rétroactivement au 4 février 2019.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
6.	<p>PREUVE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS Les membres du C. A. prennent acte de la lettre adressée au président du C. A. de la part de la directrice des services professionnels et des affaires médico-légales certifiant que tous les médecins et le dentiste, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'INPL Philippe-Pinel, sont en règle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 auprès de leur compagnie d'assurances respective.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
7.	<p>POLITIQUES :</p> <p>7.1. CONSENTEMENT AUX SOINS</p> <p>Les membres ont reçu la politique 1235-68-22 intitulée « Consentement aux soins » pour approbation.</p> <p>Cette politique fait partie d'une des recommandations du Protecteur du citoyen découlant de l'enquête effectuée en 2015. Elle est indissociable du processus concernant les mesures de contrôle et elle balise la pratique professionnelle au quotidien.</p> <p>Cette politique dans sa version 7 a été adoptée par le comité de direction le 6 novembre dernier. De son côté, le comité de vigilance et qualité a recommandé qu'elle soit révisée. À cet effet, Me Annie-Pierre Ouimet Comtois, juriste à l'Institut, a travaillé conjointement avec Mme Lorraine Plante, adjointe à la DSI-SM, à la révision du document en considérant les commentaires du conseil des infirmiers et infirmières, du conseil multidisciplinaire ainsi que du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement.</p> <p>Le comité de vigilance et qualité, lors de sa réunion du 31 janvier 2019, a donc convenu de formuler une recommandation au CA pour adoption de la version soumise.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-012</p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE, APPUYÉE PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve, sur recommandation du comité de vigilance et de la qualité, la politique 1235-68-22 « Consentement aux soins » telle que rédigée.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
8.	<p>AFFAIRES FINANCIÈRES</p> <p>8.1. APPROBATION DES BUDGETS D'IMMOBILISATION PCFI ET PCEM-ENMM 2019-2020</p> <p>Une fiche synthèse pour l'approbation des budgets d'immobilisation pour le plan de conservation et de fonctionnalités immobilières et pour le plan de conservation de l'équipement et du mobilier (volet équipement médical et volet équipement non médical et mobilier) accompagnée de tableaux du MSSS détaillant les disponibilités budgétaires est déposée au CA pour approbation. Ce dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité de vérification.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-013 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve, sur recommandation du comité de vérification, les budgets d'immobilisation du plan de conservation et de fonctionnalités immobilières – (PCFI) pour l'exercice budgétaire 2019-2020 tel que soumis.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-014 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE TOURIGNY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve, sur recommandation du comité de vérification, les budgets d'immobilisation du plan de conservation de l'équipement et du mobilier (volet équipement médical et volet équipement non médical et mobilier) - (PEM-ENMM) pour l'exercice budgétaire 2019-2020 tel que soumis.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>8.2. AUTORISATION D'EMPRUNT RELIÉ AU FONDS D'EXPLOITATION Le 28 février 2019 vient à échéance une autorisation d'emprunt relié au fonds d'exploitation totalisant 14,2 M\$ autorisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).</p> <p>Le pouvoir d'emprunter des établissements publics est encadré par l'article 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et l'article 13 de la Loi sur l'équilibre budgétaire.</p> <p>Selon l'analyse de nos liquidités, notre besoin d'emprunt pourrait atteindre 21,6 M\$ pour l'exercice 2018-2019 si le MSSS tardait à nous rembourser nos comptes à recevoir.</p> <p>L'emprunt vise à couvrir les besoins de liquidités occasionnés par les éléments suivants :</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS												
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">Déficits cumulés au cours des années antérieures</td> <td style="text-align: right;">13,2 M\$</td> </tr> <tr> <td>Comptes à recevoir MSSS au 31 mars 2018</td> <td style="text-align: right;">0,4 M\$</td> </tr> <tr> <td>Compte à recevoir du MSSS Plan de transformation 2018-2019</td> <td style="text-align: right;">4,2 M\$</td> </tr> <tr> <td>Compte à recevoir du MSSS Plan de transformation 2019-2020 (0.5 année * 7,0 M\$)</td> <td style="text-align: right;">3,5 M\$</td> </tr> <tr> <td>Traitements différés</td> <td style="text-align: right;"><u>0,3 M\$</u></td> </tr> <tr> <td> Besoin total</td> <td style="text-align: right;"> 21,6 M\$</td> </tr> </table> <p>Le montant réel emprunté sera tributaire de l'autorisation accordée par le ministère et de notre besoin réel de liquidités tout au cours de l'exercice 2018-2019.</p> <p>Les membres ont reçu copie de la fiche synthèse résumant l'emprunt relié au fonds d'exploitation qui doit être autorisé par le CA et ce point a déjà fait l'objet d'une analyse par le comité de vérification lors de sa réunion qui s'est tenue le 4 février dernier et il en fait la recommandation.</p> <p>Après délibérations,</p> <p style="text-align: center;">PROPOSITION CA-2019-015 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel autorise, sur recommandation du comité de vérification, l'Institut à emprunter un montant maximal de 21,6 M\$ pour couvrir les besoins de liquidité du fonds d'exploitation pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>	Déficits cumulés au cours des années antérieures	13,2 M\$	Comptes à recevoir MSSS au 31 mars 2018	0,4 M\$	Compte à recevoir du MSSS Plan de transformation 2018-2019	4,2 M\$	Compte à recevoir du MSSS Plan de transformation 2019-2020 (0.5 année * 7,0 M\$)	3,5 M\$	Traitements différés	<u>0,3 M\$</u>	 Besoin total	 21,6 M\$
Déficits cumulés au cours des années antérieures	13,2 M\$												
Comptes à recevoir MSSS au 31 mars 2018	0,4 M\$												
Compte à recevoir du MSSS Plan de transformation 2018-2019	4,2 M\$												
Compte à recevoir du MSSS Plan de transformation 2019-2020 (0.5 année * 7,0 M\$)	3,5 M\$												
Traitements différés	<u>0,3 M\$</u>												
 Besoin total	 21,6 M\$												
9.	<p>RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2018</p> <p>Les membres ont reçu le rapport annuel du comité d'éthique de la recherche couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} octobre 2018. Selon l'article 5.11 des règles de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche, le comité doit déposer le rapport annuel au conseil d'administration de l'Institut pour que ce dernier en prenne acte.</p> <p>Ce rapport correspond à la période qui concerne les activités réalisées par la présidente sortante, compte tenu de la résiliation d'entente survenue avec celle-ci et de l'entente interétablissement conclut avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour la</p>												

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>continuité des activités de recherche. De plus, la présidente-directrice générale informe le C. A. qu'une demande a été faite au CIUSSS de l'Ouest pour obtenir les futurs rapports d'activités de l'établissement de façon distincte.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-016 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel atteste avoir pris acte du rapport annuel du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} octobre 2018 du comité d'éthique de la recherche.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
10.	<p>CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE PSYCHIATRIE LÉGALE PHILIPPE-PINEL</p> <p>Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA de l'Institut est soumis aux membres pour approbation. Ce document a été approuvé par le CA en date du 17 février 2016 (résolution CA-2016-020) et vient à échéance en février 2019.</p> <p>Comme spécifié à l'article 5 sous la rubrique « Disposition finale », la révision de ce document doit être assumée par le comité de gouvernance et d'éthique tous les trois ans, ou lorsque des modifications législatives ou réglementaires le requièrent, et être amendé ou abrogé par le conseil lors d'une de ses séances régulières.</p> <p>À cet effet, le CGE a fait la révision du document lors de sa réunion du 30 janvier dernier et aucune modification législative ou réglementaire n'a été faite nécessitant des modifications majeures à l'exception du changement de nom et du changement de logo. Une copie est présentée aux membres avec les changements apportés. La nouvelle version du document sera diffusée sur le Phil et le site internet de l'Institut.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-017 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA, APPUYÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le « Code d'éthique et de</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>déontologie des administrateurs du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel » tel que soumis.</i></p> <p><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
<p>11.</p>	<p>VIGNETTE SITUATIONNELLE DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES</p> <p>Pour répondre à une nouvelle norme d'Agrément Canada, l'Institut se doit de rapporter les situations à risque. À ce sujet, le document intitulé « Vignette situationnelle de la gestion intégrée des risques » représente l'outil qui documentera le contexte de la situation à risque, les conséquences, les actions prises au moment de l'événement, l'analyse et recommandations du comité de gestion des risques et les résultats.</p> <p>Le comité de vigilance et qualité, lors de sa réunion qui s'est tenue le 31 janvier dernier, s'est penché sur le document et a adopté la vignette proposée par le gestionnaire de risques.</p> <p>La présidente-directrice générale mentionne qu'il y a toujours un risque dans l'ensemble des opérations et qu'une vignette sera complétée pour chacune des situations signifiées. Elle fait savoir qu'étant donné l'absence de patient à la gestion des risques, M. Martin Roy, coordonnateur du comité des usagers, assure sa présence. De plus, il a été suggéré que des membres délégués puissent à tour de rôle venir présenter les situations à risque en tenant compte des éléments de confidentialité.</p>
<p>12.</p>	<p>POINTS D'INFORMATION</p> <p>12.1. ACTIVITÉS DE LA FONDATION PINEL</p> <p>La présidente-directrice générale informe le C. A. que les activités de la Fondation Pinel sont toujours en développement. Actuellement, la Fondation Pinel est en campagne de sollicitation pour les activités de la Course Scotia. La cible à atteindre pour cette course est de 40 000 \$. Une conseillère en performance philanthropique accompagnera éventuellement la PDG lors d'activités de sollicitation. Les unités et services seront rencontrés à tour de rôle pour la cueillette de projets pour laquelle une grille sera réalisée. Aucune rencontre avec les grands donateurs n'est effectuée pour le moment.</p> <p>12.2. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SUIVI</p> <p>Le 23 janvier 2019, le MSSS faisait parvenir au président du C. A. une lettre mentionnant que la démarche de mise en œuvre sera suivie par la Direction générale de services de santé mentale et de psychiatrie légale et par la Direction de coordination ministérielle du MSSS et remerciait les membres du C. A. pour leur implication et leur participation active au bon fonctionnement et à l'évolution de l'INPL Philippe-Pinel.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Les membres du comité de suivi se sont rencontrés le 6 février dernier pour continuer les travaux en lien avec la stratégie de mise en œuvre du plan clinique et académique de l'Institut. Les points suivants ont été discutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour sur la lettre du MSSS acheminée au président résumant la rencontre des membres du comité avec le MSSS du 30 novembre 2018. • Précisions des attentes du MSSS en regard de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Importance que les parties prenantes de l'établissement soient informées et consultées dans la mise en œuvre de la transformation. ○ Que la mise en œuvre rencontre toutes les recommandations découlant de l'enquête des ordres professionnels et du Protecteur du Citoyen. ○ Que cette démarche respecte le cadre financier alloué. ○ Cette démarche sera suivie conjointement par la Direction de santé mentale et de psychiatrie légale du MSSS et la Direction de coordination ministérielle du MSSS. • La présidente-directrice générale rencontre le chargé de projet pour la mise en œuvre et la directrice de la Direction de coordination du MSSS aux deux semaines. <p>12.3. COMPTE RENDU DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Les membres du comité des ressources humaines se sont réunis le 4 février dernier et ont discuté des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de communication à revoir avec deux membres du comité des ressources humaines; • Lettre d'excuses d'Agrément Canada en lien avec un « tweet malveillant »; • Départ massif d'infirmières embauchées récemment; • Suggestion d'entrevue de départ pour connaître les raisons; • Indicateurs RH; • Accréditation ceinture noire Lean, dossier sécurité au travail; • Affichage d'un poste de coordonnateur RH temps plein. <p>12.4. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE</p> <p>Les membres du comité de gouvernance et d'éthique se sont réunis le 30 janvier dernier et ont discuté des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux candidatures ont été proposées pour combler un poste vacant de membre indépendant au C. A. ; • Politique « Comportements et prise de décision éthique : cadre conceptuel de l'éthique de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel » pour adoption au C. A. ; • Révision du code d'éthique et déontologie des administrateurs du conseil d'administration de l'Institut national de

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>psychiatrie légale Philippe-Pinel pour adoption au C. A. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report à l'automne de l'évaluation sur la performance ; • Révision du rapport annuel du CÉR ; • Mettre à l'ordre du jour du prochain CGE un point portant sur le représentant du comité des usagers pour trouver une solution de recrutement. <p>12.5. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ Les membres du comité de vigilance et de la qualité se sont réunis le 31 janvier dernier et ont discuté des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la politique « Consentement aux soins » pour adoption au C. A.; • Nouveau tableau de bord du gestionnaire de risques qui remplace les rapports complets et qui répond tout à fait aux attentes; • Nouvelle vignette situationnelle; • Rapport de la commissaire locale aux plaintes avec augmentation de plaintes; • Point statutaire « Autres impacts sur la qualité » ajouté à l'ordre du jour; • Tableau de gardes en établissement. <p>12.6. COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VÉRIFICATION Les membres du comité de vérification se sont réunis le 4 février dernier et ont discuté des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport financier pour la période 9; • Financement pour les patients hors Québec; • Plan d'équilibre budgétaire; • Entente interprovinciale; • Audit avec vérificateurs externes. <p>12.7. SÉANCE SPÉCIALE DU C. A. À PRÉVOIR Les membres sont informés qu'une séance spéciale du conseil d'administration est à prévoir en raison d'échéancier à respecter avec le MSSS pour le protocole de garde en établissement et possiblement pour des documents financiers. Le comité de vigilance est informé qu'il devra se pencher sur le protocole de garde en établissement avant la séance spéciale.</p>
13.	<p>PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU C. A. Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs du C. A.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
14.	<p>PROCHAINE RÉUNION La prochaine réunion du conseil d'administration est fixée au mercredi 1^{ER} mai 2019, mêmes lieu et heure.</p>
15.	<p>LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p><i>PROPOSITION CA-2019-018</i> <i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 20 h 45.</i></p>

(Original dûment autorisé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA 2019-02-20
Approuvé le 1^{er} mai 2019

(Original dûment autorisé)

Renée Fugère
Présidente-directrice générale et secrétaire